

DAI 23-24.083_Onglet

Les informations demandées sur le nombre de mortinaissances sont disponibles sur le site de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Plus précisément, voici le lien web qui présente le tableau correspondant :

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/mortinaissances-et-deces-infantiles/tableau/mortinaissances-et-deces-infantiles-selon-la-duree-quebec>.

Comme inscrit en note de bas de tableau, la définition des mortinaissances a été modifiée en octobre 2019 avec l'entrée en vigueur du règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique (S-2.2, r. 2.1). Le poids à la naissance (au moins 500 grammes) n'est plus le seul critère pour définir une mortinaissance; l'âge gestationnel est aussi utilisé (au moins 20 semaines). Ce changement de définition a un impact sur la comparabilité des données dans le temps.

De plus, les années 2021 et 2022 sont encore provisoires, c'est-à-dire que la collecte des bulletins et les traitements de validation sont encore en cours. Seuls les totaux sont disponibles.